



DOSSIER  
DU  
REPRESENTANT DES PARENTS AUX  
CONSEILS DE CLASSE

Année 2013-2014

## **LE CONSEIL DE CLASSE**

### **Le conseil de classe a pour missions :**

- de traiter les questions pédagogiques intéressant la vie de classe et notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves,
- d'examiner les résultats scolaires individuels des élèves en proposant des bilans et des conseils,
- d'émettre un avis sur les vœux d'orientation exprimés par les familles et les élèves et le cas échéant de faire d'autres propositions.

### **Déroulement du conseil de classe :**

- le chef d'établissement ou le chef d'établissement adjoint préside et présente les différents participants, une liste d'émargement est signée par les participants.
- Le professeur principal expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves, présente un bilan sur le fonctionnement de la classe. Les autres professeurs complètent les informations données.
- La CPE fait le point sur la situation relative à l'absentéisme ou à la vie scolaire.
- Intervention des délégués-élèves puis des délégués-parents sur tous les aspects de la vie de la classe.
- Examen de la scolarité de chaque élève.

L'examen des cas individuels peut se faire dans un ordre différent que celui de l'ordre alphabétique en regroupant des élèves suivant d'autres critères.

Le redoublement ne peut être proposé en cours de cycle qu'avec l'accord écrit de la famille. Toute proposition de redoublement doit faire l'objet d'une étude approfondie de l'intérêt pour l'élève.

Le conseil de classe peut proposer qu'un avertissement soit notifié à l'élève. Comme il s'agit d'une sanction, c'est le chef d'établissement qui décide si il donne suite à cette demande. Si c'est le cas il rencontrera la famille et lui remettra un écrit accompagnant le bulletin. Le conseil de classe est une instance pédagogique et non une instance disciplinaire. Il n'est donc pas compétent pour prononcer une sanction.

Le chef d'établissement est le garant des appréciations et de la synthèse sur les

bulletins même si celle-ci est proposée par le professeur principal.

Présentation et contenu des bulletins trimestriels : circulaire n°99-104 du 28 juin 1999



## CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

*Texte élaboré le 7 novembre 2013 en collaboration avec les professeurs principaux et l'équipe de direction.*

- 1-** Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, la C.P.E., les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents. Le chef d'établissement ou le chef d'établissement adjoint en est le président. La Conseillère d'Orientation Psychologue, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer ponctuellement.
- 2-** L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de la scolarité. Des entretiens peuvent être proposés par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil de classe avec l'élève et sa famille.
- 3-** Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève en prenant en compte les éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres. Le conseil de classe veillera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.

4- Les délégués élèves et parents disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves seulement pendant le conseil de classe. Les délégués des parents feront un compte rendu à l'issue du conseil de classe qui sera remis à la direction. Il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques générales.

5- Les délégués des parents ne seront pas autorisés à prendre la parole lors de l'examen du cas de leur enfant. Il s'agit de préserver l'égalité de traitement des élèves.

6- Trois récompenses pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique : les encouragements, le tableau d'honneur et les félicitations. Ces mentions seront portées sur le bulletin. L'attribution de ces récompenses se fait à la majorité sans opposition aucune.

●Encouragements : Cette reconnaissance est adressée à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, qui se traduit par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'il se donne, même si les résultats restent modestes.

●Tableau d'honneur : cette reconnaissance est adressée à l'élève pour le bon niveau de ses résultats (moyenne générale comprise entre 13 et 15 et au plus une note en dessous de la moyenne) et une attitude positive.

●Félicitations : Cette reconnaissance est adressée à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement (moyenne générale supérieure à 15 et aucune note en dessous de la moyenne).

7- Le conseil de classe est souverain de ses décisions.